

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-137

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Modification de la convention de reversement de fiscalité d'une commune ex. isolée à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE D'UNE COMMUNE EX. ISOLEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-04 du Conseil de Territoire du 27 janvier 2020 approuvant les conventions de reversement de fiscalité des 9 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020,

VU les conventions de reversement de fiscalité annexées à la délibération n°20-04 du Conseil de Territoire du 27 janvier 2020,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget principal de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'au regard du coût du service public rendu, il est apparu que le montant de reversement de TEOM à l'EPT ParisEstMarne&Bois prévu au budget primitif 2020 doit être ajusté pour la commune de Joinville-le-Pont et que la convention de reversement approuvée par le Conseil de Territoire du 27 janvier 2020 et non encore signée des deux parties, doit être modifiée dans ce sens,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration générale en date du 12 octobre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 4 de la délibération n°20-04 du Conseil de Territoire du 27 janvier 2020 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2020 avec la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2020 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2 115 269 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention modifiée et tout acte s'y rapportant avec la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201013-DEL20-137v-DE Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2020.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-137v-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020